



Société de commissaires aux comptes membre de la compagnie régionale de Besançon

Franck PAUL

Commissaire aux comptes

Jean-François HUOT

Commissaire aux comptes

Association ADAPEI du Territoire de Belfort - Militance

***6 C, rue du Rhône
90 000 BELFORT***

Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels.

Exercice clos le 31 décembre 2025

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 décembre 2025

Aux membres de l'Association ADAPEI Territoire de Belfort - Militance,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association **ADAPEI du Territoire de Belfort - Militance** relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans la note « Principes, règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues ainsi que sur la présentation d'ensemble des comptes, y compris les informations portées en annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation.

(

Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Belfort, le 24 juin 2026

Le Commissaire aux comptes,
MCH Auditeurs

Franck PAUL



Bilan Actif des Associations et Fondations ADAPEI

Dossier : 13 - ADAPEI DU TDB MILITANCE - Périodes de : 01/2025 à 12/2025

ACTIF	Brut 2025	Amortissement 2025	Net 2025	Net 2024
Actifs immobilisés				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Biens reçus par leg ou donations destinés à être cédés				
Biens reçus par leg ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières	500		500	
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	500		500	
TOTAL I	500		500	
Actif circulant		0	0	0
Stocks et en cours	0	0	0	0
Avances et acomptes	350		350	450
Créances	97 089		97 089	91 568
Créances clients, usagers et comptes rattachés	6 069		6 069	
Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances	91 020		91 020	91 568
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	39 958		39 958	43 525
Charges constatées d'avance	821		821	489
TOTAL II	138 217		138 217	136 032
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecart de conversion Actif (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	138 717		138 717	136 032

Bilan Passif des Associations et Fondations ADAPEI

Dossier : 13 - ADAPEI DU TDB MILITANCE - Périodes de : 01/2025 à 12/2025

PASSIF	Exercice 2025	Exercice 2024
Fonds associatifs		
Fonds propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise	50 000	50 000
Ecart de réévaluation (sans droit de reprise)		
Réserves	0	0
Report à nouveau	36 249	
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	-14 419	36 249
Situation Nette	71 830	86 249
Autres fonds associatifs		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Apports		
Legs et donations		
Ecart de réévaluation (avec droit de reprise)		
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables		
Provisions réglementées		
Droit des propriétaires (commodat)		
TOTAL I	71 830	86 249
Provisions		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL II		
Fonds dédiés		
Sur subventions de fonctionnement		
Sur autres ressources		
TOTAL III		
Dettes		
Dettes Financières	0	0
Emprunts obligataires convertibles		
Autres Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Autres Dettes	66 887	49 783
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	65 887	49 783
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	1 000	
TOTAL IV	66 887	49 783

Bilan Passif des Associations et Fondations ADAPEI

Dossier : 13 - ADAPEI DU TDB MILITANCE - Périodes de : 01/2025 à 12/2025

PASSIF	Exercice 2025	Exercice 2024
Ecart de conversion Passif (V)		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	138 717	136 032
Engagements donnés		
1. Dont à plus d'un an Dont à moins d'un an		
2. Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
3. Dont emprunts participatifs		

Compte de Résultat des Associations et Fondations ADAPEI

Dossier : 13 - ADAPEI DU TDB MILITANCE - Périodes de : 01/2025 à 12/2025

LIBELLES	Exercice 2025	Exercice 2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	11 212	
Ventes de biens et de services		
Ventes de biens	23 644	
<i>Dont ventes de dons en nature</i>	3 816	
Ventes de prestation de service	8 273	1 034
<i>Dont parrainages</i>		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	3 736	
<i>Dont des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlées</i>	0	0
Versements des fondateurs ou conso de la dot consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
<i>Dons manuels</i>	10 284	
<i>Mécénats</i>		
<i>Legs, donations et assurances-vie</i>		
Contributions financières	88 095	91 568
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	0	
TOTAL I	145 244	92 602

CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	12 567	
Variation de stock		
Achats de matières premières et autres approvisionnements	0	0
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	143 461	48 853
Aides financières		7 500
Impôts, taxes et versements assimilés	129	
Salaires et traitements	155	
Charges sociales	2 868	
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		
Report en fonds dédiés		
Autres Charges	483	
TOTAL II	159 663	56 353

I.RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-14 419	36 249
---	----------------	---------------

QP Résultat sur Opérations en Commun (Total Ila)	0	0
Frais de siège (Produits)		
Frais de Siège (Charges)		
Autres Pdts et Ch/Op en commun		

PRODUITS FINANCIERS		
----------------------------	--	--

Compte de Résultat des Associations et Fondations ADAPEI

Dossier : 13 - ADAPEI DU TDB MILITANCE - Périodes de : 01/2025 à 12/2025

LIBELLES	Exercice 2025	Exercice 2024
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL III		
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL IV		
2.RESULTAT FINANCIER (III-IV)	0	0
3.RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+IIa+III-IV)	-14 419	36 249
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
TOTAL V		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions		
TOTAL VI		
4.RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	0	0
Participation des salariés aux resultats (VII)	0	0
Impôts sur les benefices (VIII)	0	0
Total des produits (I+III+V)	145 244	92 602
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	159 663	56 353
EXCEDENT OU DEFICIT	-14 419	36 249
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat	-11 398	
TOTAL	-11 398	0
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURES		

Compte de Résultat des Associations et Fondations ADAPEI

Dossier : 13 - ADAPEI DU TDB MILITANCE - Périodes de : 01/2025 à 12/2025

LIBELLES	Exercice 2025	Exercice 2024
Secours en nature		
Mise à disposition de biens et services		
Prestations		
Personnel bénévole	11 398	
TOTAL	11 398	0



Annexe des comptes annuels

Exercice 2025



Sommaire

Principes, règles et méthodes comptables	3
I. Textes de référence.....	3
II. Faits caractéristiques de l'exercice.....	4
A. Evènement majeurs.....	4
B. Evènement post-clôture.....	5
III. Rémunération et Avantages en nature des hauts dirigeants. (Loi 2006-586 du 23/05/2026, art.20).....	5
IV. Notes sur le Bilan.....	5
A. Immobilisations.....	5
Les immobilisations incorporelles.....	5
Les immobilisations corporelles.....	6
B. Les créances.....	6
C. Les dettes.....	6
D. Impôt sur les bénéfices.....	6
V. Complément d'informations relatifs au bilan et au compte de résultat.....	7
A. Les fonds propres.....	7
B. Etat des créances par échéance.....	8
C. Etat des dettes par échéance.....	9
D. Produits constatés d'avance.....	9
E. Charges constatées d'avance.....	9
F. Charges à payer et produit à recevoir.....	10
G. Avoirs à recevoir et avoirs à établir.....	10
H. Trésorerie et disponibilités.....	11
I. Résultat comptable et son affectation.....	11
J. Analyse des ressources de l'Adapei du Territoire de Belfort Militance.....	12
VI. Honoraires des commissaires aux comptes	12
VII. Engagements hors bilan.....	12
VIII. Compte de Résultat par Origine et Destination (CROD) et Compte d'emploi annuel des Ressources collectées auprès du public (CER).....	13
IX. Glossaire.....	21

Les notes indiquées ci-après, font partie intégrante des comptes annuels tels qu'ils ont été établis par les services comptables de l'association et sont libellés en Euros (arrondis). L'exercice comptable recouvre la période du 1 janvier au 31 décembre 2025 soit une durée de 12 mois.



PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES.

I.Textes de référence.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux textes en vigueur :

- La Loi comptable du 30 avril 1983 et son décret d'application du 30 Novembre 1983.
- Le règlement 2023-05 du 10 novembre 2023, modifiant le règlement ANC N°2014-03 du 05 juin 2014 relatif au plan comptable général homologué par arrêté du 26 décembre 2023 publié au JO du 30 décembre 2023.
- Le règlement ANC n° 2022-02 du 11 mars 2022, homologué par arrêté du 13 décembre 2022 et modifiant le règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels de droit privé à but non lucratif applicable au 1^{er} janvier 2020, homologué par arrêté du 26 décembre 2018 et publié au JO du 30 décembre 2018.
- Le règlement ANC n° 2020-08 du 4 décembre 2020 modifiant le règlement ANC n° 2018-06, homologué par arrêté du 29 décembre 2020 applicable au 1^{er} janvier 2020 et publié au JO du 31 décembre 2020.
- Nouveau règlement ANC N°2022-06 applicable de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 01/01/2025. Ce règlement apporte des changements à la présentation des comptes à savoir :
 - Redéfinition du résultat exceptionnel pour y laisser uniquement des produits et des charges majeurs et inhabituels.
 - Suppression des transferts de charges.

Règles générales :

Les règles ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanences des méthodes et indépendances des exercices.

Changement de méthode comptable sur l'exercice

L'application du nouveau règlement ANC N°2022-06 pour l'exercice 2025 constitue un changement de réglementation comptable. Cette disposition entraîne des reclassements sur les comptes antérieurs nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de comptes de résultat.



Méthodes d'évaluation :

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques

II. Faits caractéristiques de l'exercice.

A. Evènements majeurs

Pour rappel, afin d'agir plus efficacement auprès des personnes porteuses d'un handicap mental, l'Adapei du Territoire de Belfort a décidé en 2024 de créer un collectif de structures ayant chacune une mission particulière.

- L'Adapei du Territoire de Belfort-Gestion gère les différents Etablissements et Services Sociaux et Médicaux Sociaux ainsi que l'Entreprise Adaptée.
- L'Adapei du Territoire de Belfort-Militance défend les droits des personnes handicapées auprès des collectivités publiques et mène des actions de sensibilisation du grand public.
- Le Fonds de Dotation-Agir Ensemble organise des collectes de fonds afin de soutenir financièrement les projets structurants de l'Adapei du Territoire de Belfort-Gestion.

Les comptes annuels de l'exercice 2025 pour l'Adapei du Territoire de Belfort Militance sont caractérisés par les données suivantes :

Total du Bilan :	138 717 €
Total des produits d'exploitation :	145 244 €
Total des charges d'exploitation :	159 663 €
Résultat de l'exercice :	-14 419 €

En 2025, l'association a enregistré une hausse de ses produits d'exploitation grâce aux activités qu'elle a menées avec le soutien de ses bénévoles, repas dansant, concert caritatif ou bien encore l'opération liée à la campagne de Noël.

En parallèle, l'Adapei du Territoire de Belfort Militance a également engagé des actions de formation en vue de sensibiliser le grand public.

Le fonds de dotation Agir ensemble doit également reverser courant 2026, le résultat de l'opération brioches. Cet engagement a été comptabilisé dans les comptes 2025 pour un montant de 88 095€.

La mise à disposition de salariés par l'Adapei du Territoire de Belfort Gestion représente cette année un montant de 107 875€ et correspond à 67.56% des charges d'exploitation.



B. Evènements post-clôture

Aucun événement post-clôture impactant la lecture des états financiers 2025 n'est à souligner.

III. Rémunération et Avantages en nature des hauts dirigeants. (Loi 2006-586 du 23 mai 2006, art. 20).

La loi du 23 mai 2006 a introduit pour les associations dont le budget est supérieur à 150 K€ et qui reçoivent une ou plusieurs subventions de l'Etat ou d'une Collectivité territoriale supérieures à 50 K€, l'obligation de publier dans ses comptes financiers les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles ou salariés ainsi que leurs avantages en nature.

Conformément aux recommandations formulées par la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC bulletin 146 – juin 2007 p. 327), cette information doit être fournie dans l'annexe des comptes annuels, de façon globale, et nous la reprenons ci-après non sans rappeler au préalable que les **membres du Conseil d'Administration** ne perçoivent aucune rémunération et ne bénéficient d'aucun avantage en nature pour l'exercice de leur mandat. Seuls les frais engagés à l'occasion de leur mission font l'objet d'un remboursement selon des règles fixées par le conseil d'administration.

Au cours de l'exercice 2025, en l'absence de hauts dirigeants salariés, aucune rémunération ni aucun avantage en nature n'ont été versés aux trois plus hauts dirigeants salariés et bénévoles de l'Association.

IV. Notes sur le bilan.

A. Immobilisations

Les immobilisations incorporelles :

Ceux-ci sont évalués à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition) ou à leur coût de production. Les licences et logiciels sont amortis sur leur durée d'utilité (maximum 4 ans).

Pour l'exercice 2025, aucun investissement n'a été réalisé.



Les immobilisations corporelles :

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion de toutes charges financières ou à leur coût de production. Les amortissements figurant à l'actif, sont calculés suivant le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée pour chaque catégorie d'immobilisations :

Construction & Gros Œuvre :	Entre 20 et 40 ans
Agencements et aménagements des constructions :	Entre 10 et 15 ans
Installations techniques :	Entre 5 et 10 ans
Matériel et Outillage industriel :	Entre 3 et 10 ans
Autres immobilisations :	Entre 3 et 10 ans

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Pour l'exercice 2025, aucun investissement n'a été réalisé.

B. Les créances :

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Les créances douteuses sur les clients sont dépréciées en fonction du risque encouru.

Le poste « autres créances » figurant au bilan affiche un montant de 91 020€ et correspond principalement au résultat de l'opération brioches 2025 non encore versé par l'Adapei du Territoire de Belfort Agir ensemble de 88 095 €.

C. Les dettes :

Le poste « dettes fournisseurs et comptes rattachés » s'élève à 65 887 € pour l'exercice 2025 et comprend la mise à disposition de deux salariés de l'Adapei du Territoire de Belfort Gestion au cours du 4^{ème} trimestre 2025 pour un coût de 38 174€.

D. Impôt sur le bénéfice :

Compte tenu de son statut, du caractère d'utilité sociale de l'activité, et notamment du « public visé par l'objet de l'association », celle-ci bénéficie doublement de mesure d'exonération au titre des articles 261-7-1°, 207-1-5° bis et article 261-7-1° du CGI.

Ne figurent donc dans les opérations imposables au titre de l'impôt sur les sociétés que les revenus des capitaux mobiliers assujettis aux taux de 24%, ou 10% et 15%. (Intérêts des comptes à terme et comptes courants, livrets, bons de souscription, ...).

Pour l'exercice 2025, l'association n'a pas perçu de revenus de capitaux mobiliers, ainsi l'impôt sur les sociétés 2025 est de 0 €.



V. Compléments d'informations relatifs au bilan et au compte de résultat.

A. Les fonds propres :

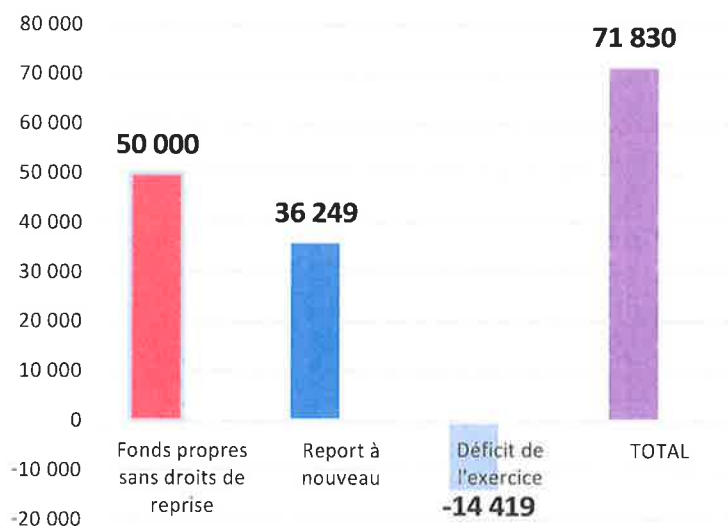
Les fonds propres de l'ADAPEI du Territoire de Belfort Militance s'élève à 71 830€ et se présente ainsi :

Tableau de variation des fonds propres

VARIATION DES FONDS PROPRES	31/12/2024	Affectation du résultat		Augmentation		Diminution ou consommation		31/12/2025
	Montant	Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont générosité du public	Montant
Fonds propres sans droits de reprise								
- Première situation nette établie								0
- Autres fonds propres sans droits de reprise	50 000	0	0	0	0	0	0	50 000
- Subventions d'investissement sans droits de reprise								0
Fonds propres avec droits de reprise								0
Ecart de réévaluation								0
Réserves								0
Report à nouveau	0	36 249						36 249
Excédent ou déficit de l'exercice	36 249	-36 249	43 804	0	0	14 419	8 136	-14 419
SITUATION NETTE								
Fonds propres consommables								0
Subventions d'investissement								0
Provisions réglementées								0
TOTAL	86 249	0	43 804	0	0	14 419	8 136	71 830

Répartition des fonds propres au 31/12/2025

Fonds propres 2025





B. Etat des créances par échéance :

Créances	Montant brut au 31/12/2025	Échéances	
		à 1 an au +	à + d'1 an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations	0 €	0 €	0 €
Autres titres immobilisés	0 €	0 €	0 €
Prêts (1)	0 €	0 €	0 €
Autres immobilisations financières	0 €	0 €	0 €
Créances de l'actif circulant :			
Créances clients et comptes rattachés	6 069 €	6 069 €	0 €
Autres créances clients	0 €	0 €	0 €
Personnel et comptes rattachés	0 €	0 €	0 €
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	0 €	0 €	0 €
Etat et autres collectivités publiques	0 €	0 €	0 €
Autres	91 020 €	91 020 €	0 €
Charges constatées d'avance	821 €	821 €	0 €
Total créances actif circulant	97 909 €	97 909 €	0 €
(1) Montant des prêts accordés en cours d'exercice	0 €		
(1) Montant des prêts récupérés en cours d'exercice	0 €		



C. Etat des dettes par échéance :

Dettes	Montant brut au 31/12/2025	Echéances		
		à 1 an au +	à + d'1 an	à + de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres emprunts obligataires	0 €	0 €	0 €	0 €
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	0 €	0 €	0 €	0 €
Emprunts et dettes financières divers	0 €	0 €	0 €	0 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	65 887 €	65 887 €	0 €	0 €
Personnel et comptes rattachés	0 €	0 €	0 €	0 €
Dettes fiscales et sociales	0 €	0 €	0 €	0 €
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres dettes	0 €	0 €	0 €	0 €
Produits constatés d'avance	1 000 €	1 000 €	0 €	0 €
TOTAUX	66 887 €	66 887 €	0 €	0 €

D. Produits constatés d'avance :

Les produits constatés d'avance au titre de l'exercice 2025 s'élèvent à 1 000€. Ce montant correspond à un don 2025 non consommé sur cet exercice. Ce produit permettra de soutenir le projet Ciné Relax qui démarrera en 2026.

E. Charges constatées d'avance :

Elles correspondent aux factures, terme à échoir. Le montant s'élève en 2025 à 821€. Il s'agit principalement de la facturation du loyer et charges du local situé au 105 bis Avenue Jean-Jaurès à Belfort.



F. Charges à payer et produits à recevoir :

Les charges à payer et produit à recevoir s'établissent ainsi :

	2025	2024
Charges à payer :		
Fournisseurs, factures non parvenues	25 990 €	48 844 €
Personnel, Charges à payer	0 €	0 €
- Congés à payer	0 €	0 €
- Compte épargne temps	0 €	0 €
- RTT, récupération heures	0 €	0 €
- Autres charges	0 €	0 €
Charges à payer, organismes sociaux	0 €	0 €
Etat, Charges à payer	0 €	0 €
Autres charges à payer	0 €	0 €
TOTAL	25 990 €	48 844 €
Produits à recevoir :		
Clients, factures à établir	6 011 €	0 €
Personnel, Produits à recevoir		
- Divers à recevoir, personnel	0 €	0 €
Produits à recevoir		
- Organismes sociaux	0 €	0 €
- Subventions d'investissements à recevoir	0 €	0 €
- Autres subventions d'exploitation à recevoir	0 €	0 €
- Etat : Subventions d'exploitation à recevoir	0 €	0 €
- Etat : Produits à recevoir	0 €	0 €
- Autres produits à recevoir	91 020 €	91 568 €
TOTAL	97 031 €	91 568 €

G. Avoir à recevoir et avoir à établir :

Les avoirs à recevoir et les avoirs à établir s'établissent ainsi :

	2025	2024
Fournisseurs, avoirs à recevoir	0 €	0 €
Clients, avoirs à établir	0 €	0 €



H. Trésorerie et disponibilités :

La trésorerie totale figurant au bilan au 31/12/2025 s'élève à 39 958 €.

L'association n'a eu recours à aucun contrat d'affacturage au cours de l'année 2025.

Aucun placement n'a été réalisé sur les comptes de livrets de dépôts, parts sociales ou comptes à terme au titre de l'exercice 2025.

Note sur le compte de résultat

I. Résultat comptable et son affectation

	2025
Produits d'exploitation	145 244 €
Charges d'exploitation	159 663 €
Résultat d'exploitation	- 14 419 €

Résultat financier	0.00 €
Résultat exceptionnel	0.00 €

Déficit	-14 419 €
---------	-----------

Ce déficit de -14 419€ sera imputé en report à nouveau.



J. Analyse des ressources de l'ADAPEI du Territoire de Belfort Militance

Origines des ressources 2025 :

Sources de financement	2025	%
Cotisations	11 212 €	8%
Ventes de biens et prestation de services	31 917 €	22%
Dons manuels	10 284€	7%
Subvention d'exploitation	3 736 €	3%
Contributions financières	88 095 €	61%
TOTAL	145 244 €	100.00%

Les ressources 2025 proviennent en majorité :

- Des recettes ou dons liés au repas des familles, concert caritatif et campagne de Noël.
- Des prestations de formation assurées par une salariée.
- Du résultat de l'opération brioches 2025, attribué par l'Adapei du Territoire de Belfort Agir Ensemble sous forme d'une contribution financière.

VI. Honoraires des commissaires aux comptes.

Article R123-198 – 9° du code du commerce

Le montant total pour l'Association des honoraires de Commissariat aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice 2025, au titre du contrôle légal des comptes (commissariat aux comptes, certification, examen des comptes des établissements et des comptes d'ensemble) s'élève à 1 080 €.

VII. Engagements hors bilan.

Néant



VIII. Compte de Résultat par Origine et Destination (CROD) et Compte d'Emploi annuel des Ressources Collectées du public (CER).

Les associations et fondations relevant des articles 3 et 4 de la loi n° 91-772 du 7 août 1991 qui font appel à la générosité du public doivent inclure dans l'annexe de leurs comptes une section qui comporte les états suivants :

- Un compte de résultat par origine et destination défini à l'article 432-2 du règlement ANC n° 2018-06
- Un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public conformément à la loi 91-772 du 7 août 1991 défini à l'article 432-17 du règlement ANC n° 2018-06
- Les informations nécessaires à leur bonne compréhension.

Ci-après les éléments explicatifs du Compte de Résultat par Origine et Destination et Compte d'Emploi annuel des Ressources Collectées du public :

Les ressources

Produits par origine :

Produits liés à la générosité du public :

- **Cotisations sans contrepartie** : Les cotisations sont sans autre contrepartie mis à part la participation à l'assemblée générale et à l'abonnement à revue UNAPEI.
Les cotisations sont enregistrées en produit sur l'exercice auquel elles se rapportent.
- **Dons manuels** : dons spontanés enregistrés au fur et à mesure de leur collecte et répartis entre dons affectés et dons non affectés.
- **Legs** : l'association est habilitée à recevoir des legs, c'est-à-dire des biens mobiliers ou immobiliers donnés par testament, ainsi que le produit d'assurance-vie. Ces legs nécessitent cependant une autorisation, donnée en principe par le préfet du département du siège de l'association quel que soit le montant de la libéralité (D. n° 94-1119 du 20 déc. 1994).
- **Mécénat** : produits d'opérations de mécénat autorisées par la loi n° 2003-1311 du 30 septembre 2003, entrant dans le champ d'application de l'article 238 bis du Code Général des Impôts.
Le mécénat est un soutien financier ou matériel apporté par une personne morale ou physique pour une action ou une activité d'intérêt général.

Les ressources 2025 provenant des cotisations et des dons s'élèvent à 19 809€.



Autres produits liés à la générosité du public :

- **Manifestations :** Produits de manifestations organisées au profit de l'association, telles que prévues par l'instruction ministérielle du 15 septembre 1998 autorisant 6 manifestations de ce type par exercice sans « entrer en concurrence avec le secteur marchand ».

On y trouve cette année :

- Le résultat de l'opération Brioches (quote-part de générosité du public reversé) de 88 095 €.
- L'opération pour la campagne de Noël de 13 896€.
- Les autres opérations : repas dansant et concert caritatif pour 11 498€.

- **Produits financiers :** Produits de placements non spéculatifs avec garantie de capital provenant de la trésorerie des activités associatives issues de la générosité du public.

Produits non liés à la générosité du public :

- **Autres produits non liés à la générosité du public**

Produits d'activités annexes facturées à des tiers ou aux établissements. L'Association intervient pour un organisme de formation dans le cadre de la sensibilisation au handicap du public et du personnel de tous types d'entreprises.

Montant 2025 de 8 273 €.

Produits financiers : Produits de placements non spéculatifs avec garantie de capital issus de la trésorerie.

Produits exceptionnels : Régularisations d'opérations sur exercices antérieurs et d'opérations non affectables à la gestion courante.

Subventions et autres concours publics :

Les subventions d'exploitation sont comptabilisées en produits lors de la notification de l'acte d'attribution par l'autorité administrative.

Les subventions rattachées à des exercices futurs sont inscrites en produits constatés d'avance à la clôture de l'exercice.

Aucune subvention perçue en 2025.



Reprises sur provisions et dépréciations :

Il s'agit des reprises éventuelles de provisions sur risques et charges d'exploitation.

Aucune reprise effectuée sur l'exercice 2025.

Utilisation des fonds dédiés antérieurs :

L'association ne bénéficie pas de fonds dédiés antérieurs, il n'y a donc pas de produit lié en 2025.

Les emplois

Charges par destination :

1. Définition des missions sociales :

L'Association a pour objet et missions :

- De mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour la représentation des personnes en situations de handicap et la défense morale et matérielle de leurs droits et de leurs intérêts.
- D'œuvrer afin que les personnes en situation de handicap vivent incluses pleinement dans la cité, dans le plein exercice de leurs droits et dans le respect de leurs devoirs.
- D'apporter aux familles ayant un enfant, adolescent ou adulte en situation de handicap, l'appui moral et matériel dont elles ont besoin, de développer entre elles un esprit d'entraide et de solidarité afin de les amener à participer activement à la vie associative.
- De susciter la participation la plus large de ces personnes et de leurs familles ou tuteurs et de promouvoir leur action commune et leur représentation durables dans toutes les instances où leurs intérêts sont en cause.
- De réunir et d'informer ces personnes et leurs amis et d'organiser une entraide matérielle et morale au sein de l'association.

Ainsi, les montants des actions relatives aux missions sociales comprennent les dépenses opérationnelles engagées pour la réalisation de ces actions y compris les dépenses de fonctionnement affectables à ces activités.



- **Charges opérationnelles liées aux missions sociales :**

Il s'agit cette année :

- Des frais de rémunération liés à la mise à disposition d'une chargée de mission associative. Ces frais sont affectés à 100% sur les missions sociales pour un montant de 63 120€.
- De la contribution auprès de l'UNAPEI, l'UDAF ou France bénévolat qui développent des actions de proximité. Ces organismes apportent des services divers et une aide précieuse, et très concrète, pour les familles et les personnes déficientes intellectuelles.
- La distribution de bons d'achat de Noël à destination des usagers de l'ESAT soit 1 114€.
- Des frais fixes du local associatif (loyer, charges, électricité, chauffage, entretien etc...) imputés à **30% aux missions sociales** soit 3 580€ en 2025.

2. Frais de recherche de fonds :

Frais d'appel à la générosité du public :

Il s'agit des frais engagés dans le cadre de campagnes.

Quelques exemples : achats liés à l'opération « Campagne de Noël », frais engagés pour l'organisation du concert caritatif, et repas dansant. On peut citer également dans le cadre de ces campagnes, les dépenses liées au mailing de sollicitation des bénévoles et autres opérations de prospection comme les frais d'impression et de traitement informatique et autres formes de promotion (publicité dans les journaux, banderoles).

En 2025, les frais engagés dans le cadre de ces campagnes s'élèvent à 18 504€.

On y trouve également les frais fixes du local associatif utilisé par les bénévoles dans le cadre de préparation et déroulement des manifestations.

Une clé de répartition des charges fixes a été retenue à hauteur de 65 % pour les frais de recherches de fonds. Le montant s'élève à 7 756€ cette année.

Frais de recherche des autres ressources :

Recherche de mécénat et de fonds auprès de tous partenaires concernés par la problématique de la citoyenneté et de l'inclusion, notamment en rappelant les dimensions politiques et fiscales du mécénat d'entreprise, que celui-ci soit humain, financier, ou participatif dans le cadre de ses activités associatives.



3. Frais de fonctionnement :

Il s'agit des frais de fonctionnement comprenant des charges engagées pour la gestion de cette association (honoraires, salaires, frais financiers, impôts ...).

Lorsque ces frais sont identifiables pour la réalisation de missions sociales ou de recherche de fonds, ils sont affectés dans ces rubriques.

En 2025, les frais de mise à disposition d'une technicienne qualifiée sont affectés sur le budget de fonctionnement pour un montant de 44 756 €.

On y trouve également les frais fixes du local associatif à hauteur de 5% affectés aux frais de fonctionnement soit 597€.

Frais d'information et de communication :

Frais engagés pour la réalisation des affiches, des brochures d'informations à destination des bénévoles ainsi que pour l'organisation des relations avec la presse et le public répartis dans les différentes rubriques de frais de recherche de fonds et de frais de fonctionnement.

4. Dotations aux provisions et dépréciations :

Aucune dépense en 2025.

5. Reports en fonds dédiés de l'exercice :

Aucune dépense en 2025.

Notes relatives aux Modalités d'établissement du Compte d'Emploi des Ressources.

Textes applicables :

- ▶ Loi n° 91-772 du 7 août 1991
- ▶ Décret n° 92-1011 du 17 septembre 1991
- ▶ Règlement du comité de la réglementation comptable n° 2008-12 du 7 mai 2008
- ▶ Règlement ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018
- ▶ Règlement ANC N° 2020-08 du 4 décembre 2020



Contributions Volontaires en Nature (CVN) :

1. Principes :

Une contribution volontaire en nature est l'acte par lequel une personne physique ou morale apporte à l'association un travail (bénévolat, mises à disposition de personnes), des biens (dons en nature) ou des services (mises à disposition de locaux ou de matériel, prêt à usage) à titre gratuit.

L'entité qui apporte ou affecte des biens en nature isolés ou des sommes en numéraire à une personne morale de droit privé à but non lucratif ne bénéficie par cette opération, d'aucun droit sur le patrimoine de cette personne morale bénéficiaire.

Les contributions volontaires en nature sont comptabilisées dans les comptes de classe 8 :

- Au crédit, les contributions volontaires par catégorie (dons en nature consommés ou utilisés en l'état, prestations en nature, bénévolat).
- Au débit, en contrepartie, leurs emplois selon leur nature (secours en nature, mises à disposition gratuite de locaux, prestations, personnel bénévole).

Ces éléments sont présentés au pied du compte de résultat dans la partie « Contributions volontaires en nature » en deux colonnes de totaux égaux.

L'association du Territoire de Belfort Militance fait appel à des bénévoles dans le cadre de ses activités associatives (campagne de Noël, concert caritatif et diverses actions au profit des personnes en situation de handicap).

Pour chacune de ses activités, le temps passé par les bénévoles a été évalué de manière forfaitaire. Le coût du temps passé a été valorisé au taux horaire du SMIC chargé (11.88 €/heure + 23% de charges sociales et fiscales).

Nature de la contribution	Méthode de valorisation	Nbre d'heures	Montant 2025
Bénévolat	SMIC brut horaire + 23% de charges sociales et fiscales	780 h	11 398 €



COMPTE DE RESULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION

A - PRODUITS ET CHARGES PAR ORIGINE ET DESTINATION	EXERCICE 2025		EXERCICE 2024	
	TOTAL	Dont générosité du public	TOTAL	Dont générosité du public
PRODUITS PAR ORIGINE				
1 - PRODUITS LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC				
1.1 Coisations sans contrepartie	11 212	11 212	0	0
1.2 Dons, legs et mécénat	8 597	8 597	0	0
- Dons manuels	8 597	8 597	0	0
- Legs, donations et assurances-vie	0	0	0	0
- Mécénat	0	0	0	0
1.3 Autres produits liés à la générosité du public	113 489	113 489	91 568	91 568
2 - PRODUITS NON LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC				
2.1 Coisations avec contrepartie	0		0	
2.2 Parrainage des entreprises	0		0	
2.3 Contributions financières sans contrepartie	0		0	
2.4 Autres produits non liés à la générosité du public	8 273		1 034	
3 - SUBVENTIONS ET AUTRES CONCOURS PUBLICS	1 986		0	
4 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	0	0	0	0
5 - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS	0	0	0	0
TOTAL	143 557	133 299	92 602	91 568
CHARGES PAR DESTINATION				
1 - MISSIONS SOCIALES				
1.1 Réalisées en France				
- Actions réalisées par l'organisme				
- chèques cadeaux Noël personnes accueillies ESAT	1 686	1 686		
- aides et soutien aux personnes en situation de handicap (accessibilité universelle)	67 813	67 813	34 652	34 652
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant en France				
- Unapei	323	323	0	0
1.2 Réalisées à l'étranger				
- Actions réalisées par l'organisme				
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant à l'étranger				
2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS				
2.1 Frais d'appel à la générosité du public	26 260	26 260	0	0
2.2 Frais de recherche d'autres ressources	0	0	0	0
3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT	61 894	45 352	21 701	13 112
4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	0	0	0	0
5 - IMPÔT SUR LES BENEFICES	0		0	
6 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE	0	0	0	0
TOTAL	157 976	141 434	56 353	47 764
EXCEDENT OU DEFICIT	-14 419	-8 136	36 249	43 804

B - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	EXERCICE 2025		EXERCICE 2024	
	TOTAL	Dont générosité du public	TOTAL	Dont générosité du public
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC				
Bénévolat	11 398	11 398	0	0
Prestations en nature	1 687	1 687	0	0
Dons en nature				
2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES NON LIEES A LA GENEROSITE DU				
3 - CONCOURS PUBLICS EN NATURE				
Prestations en nature				
Dons en nature				
TOTAL	13 084	13 084	0	0
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES				
Réalisées en France	0	0	0	0
Réalisées à l'étranger				
2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A LA RECHERCHE DE FONDS	11 752	11 752	0	0
3 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT	1332	1332		
TOTAL	13 084	13 084	0	0



COMPTE D'EMPLOI DES RESSOURCES COLLECTÉES AUPRÈS DU PUBLIC (loi n°91-772 du 7 août 1991)

EMPLOIS PAR DESTINATION	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024	RESSOURCES PAR ORIGINE	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024
EMPLOIS DE L'EXERCICE			RESSOURCES DE L'EXERCICE		
1 – MISSIONS SOCIALES			1 – RESSOURCES LIÉES À LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC		
1.1 Réalisées en France			1.1 Cotisations sans contrepartie	11 212	0
- Actions réalisées par l'organisme :					
- C chèque cadeaux Noël personnes accueillies ESAT	1 686	0			
- Aide et soutien aux personnes en situation de handicap	67 813	34 652			
- Versements à un organisme central ou d'autres organismes agissant en France	0	0			
- UNAPEI et autres organismes	323	0	1.2 Dons, legs et mécénats		
1.2 Réalisées à l'étranger			- Dons manuels	8 597	0
- Actions réalisées par l'organisme			- Legs, donations et assurances-vie	0	0
- Versements à un organisme central ou d'autres organismes agissant à l'étranger			- Mécénat	0	0
2 – FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS			1.3 Autres ressources liées à la générosité du public :		
2.1 Frais d'appel à la générosité du public	26 280	0	- Opérations "brioches Unapei"	88 085	91 568
2.2 Frais de recherche d'autres ressources	0	0	- Opérations "campagne de Noël"	13 896	0
3 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT	45 352	13 112	- Autres manifestations	11 498	0
TOTAL DES EMPLOIS	141 434	47 764	TOTAL DES RESSOURCES	133 299	91 568
4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	0	0	2 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	0	0
5 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE	0	0	3 - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS	0	0
EXCEDENT DE LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC DE L'EXERCICE	0	43 804	DEFICIT DE LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC DE L'EXERCICE	8 136	
TOTAL	141 434	91 568	TOTAL	141 434	91 568

RESSOURCES REPORTÉES LIÉES À LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE (HORS FONDS DEDIES)	43 804	0
(+) Excédent ou (-) insuffisance de la générosité du public	-8 136	43 804
(-) Investissements ou (+) désinvestissements nets liés à la générosité du public de l'exercice	0	0
RESSOURCES REPORTÉES LIÉES À LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE (HORS FONDS DEDIES)	35 668	43 804

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024		EXERCICE 2025	EXERCICE 2024
EMPLOIS DE L'EXERCICE			RESSOURCES DE L'EXERCICE		
1 – CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES			1 – CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIÉES À LA GÉNÉROSITÉ		
Réalisées en France	0	0	Bénévolat	11 398	0
Réalisées à l'étranger			Prestations en nature	1 687	0
2 – CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES À LA RECHERCHE DE	11 752	0	Dons en nature		
3 – CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT	1 332				
TOTAL	13 084	0	TOTAL	13 084	0

Pour mémoire, rappel du tableau relatif aux fonds dédiés pour la partie relevant de la générosité du public :

FONDS DEDIES A LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024
FONDS DEDIES A LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC EN DEBUT	0	0
(-) Utilisation	0	0
(+) Report	0	0
FONDS DEDIES A LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC EN FIN	0	0



IX. GLOSSAIRE

Adapei : Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés.

AP : Atelier Protégé, devenu Entreprise Adaptée sous la dénomination SYNALTIS.

APMO : Accompagnement Précoce en Milieu Ordinaire (au sein du dispositif CREA).

ARS : Agence Régionale de Santé. Le terme désigne les services déconcentrés de l'Etat dans les régions et les départements (Délégation Territoriale).

ASP : Agence de Services et de Paiement.

ARTT : Aménagement et Réduction du Temps de Travail.

CA : Chiffre d'Affaires.

CNSA : Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie. Etablissement public national à caractère administratif appartenant au dispositif de protection sociale, créé en 2005 et destiné à assurer l'autonomie des personnes âgées et handicapées.

BFR : Le Besoin en Fonds de Roulement (BFR) représente le décalage de trésorerie provenant de l'activité courante de l'entreprise (l'exploitation).

BPAS : Budget Principal d'Activité Sociale.

BAPC : Budget Annexe de Production et de Commercialisation.

CET : Compte Epargne Temps.

CITS : Crédit d'Impôt de Taxe sur les salaires.

CREA : Centre de Ressources Enfance et Adolescence.

DAPV : Dispositif d'Accompagnement vers un Projet de Vie (au sein du dispositif CREA).

DAJ : Dispositif d'accueil de jour.

DHAGB : Dispositif d'hébergement accompagné du Grand Belfort.

DREETS : Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités. Depuis le 1^{er} avril 2021, les DIRECCTE sont regroupées avec les services déconcentrés de la cohésion sociale au sein de cette structure.

EA : Entreprise Adaptée « SYNALTIS » (anciennement Atelier Protégé). Milieu de travail offrant des conditions de travail et un environnement adapté aux personnes handicapées ayant des capacités de travail réduites.

EHPAD : Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (anciennement *maisons de retraite*) sont des établissements médicalisés où sont hébergées des personnes âgées dépendantes.



EPRD : Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses : Dans le cadre des CPOM « de nouvelle génération », l'EPRD s'est substitué au budget prévisionnel. Ce nouvel outil financier imposé par les autorités de contrôle et de tarification synthétise la contractualisation d'objectifs avec les financeurs. L'EPRD est pluri-établissements et pluriannuel (projection sur 6 ans).

Il sert à démontrer que les financements alloués respectent l'équilibre d'exploitation, assurent le financement d'investissements et l'équilibre financier global.

ESAT : Etablissements et Services d'Aide par le Travail (anciennement CAT). Accueille des personnes handicapées âgées de 20 ans et plus, ne pouvant momentanément ou durablement travailler dans des entreprises ordinaires, ni dans une Entreprise Adaptée, ni exercer une activité professionnelle indépendante. Cette structure leur offre une activité, avec des conditions de travail aménagées et peut, par exemple, passer convention avec le secteur psychiatrique pour accueillir des malades mentaux faisant l'objet d'interventions thérapeutiques.

ESMS : Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux.

FAM : Foyer d'Accueil Médicalisé. Ces foyers accueillent des adultes gravement handicapés ayant besoin de l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes essentiels de la vie courante ou d'un soutien et suivi médical régulier. Ces types de foyers font partie des Établissements d'Accueil Médicalisé (EAM) et sont financés à la fois par le Conseil Départemental (financement similaire à celui d'un Foyer d'Hébergement) et par l'Assurance Maladie pour la partie Soins.

Foyer de vie ou occupationnel : Établissement qui accueille des adultes handicapés dont l'autonomie est réduite et qui ne peuvent travailler. Contrairement à une Maison d'accueil spécialisée (MAS), les personnes hébergées ne nécessitent pas de surveillance et de soins constants.

Foyer d'hébergement pour adultes handicapés. Il accueille les personnes handicapées travaillant soit en établissement de travail protégé, soit en milieu ordinaire ou encore en centre de rééducation professionnelle.

FRI : Fonds de Roulement d'Investissement. Il correspond à la différence entre les ressources d'investissements (fonds associatifs, subventions d'investissements, amortissements, dettes financières, ...) et l'ensemble des immobilisations pour leur valeur brute.

GPEC : Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences.

HABITAT INCLUSIF : L'habitat inclusif est un habitat accompagné, partagé et inséré dans la vie locale. Il est destiné aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes. Ce mode d'habitat regroupé est assorti d'un projet de vie sociale.

IME : Institut médico-éducatif (au sein du dispositif CREA). Établissement d'éducation spéciale pour enfants et adolescents déficients intellectuels associant action pédagogique, psychologique, sociale, médicale et paramédicale pour des enfants et adolescents de 3 à 20



ans (des prolongations sont possibles). L'IME peut regrouper IMP (Institut médico-pédagogique : accueil des jeunes de 3 à 14 ans) et IMPRO (institut médico-professionnel : accueil des jeunes de 14 à 20 ans et plus).

JO : Journal Officiel.

LAFORCADE : Michel LAFORCADE, ancien directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, chargé par le Premier ministre d'une mission sur l'attractivité des métiers médico-sociaux. Dans le cadre de la transposition du Ségur de la santé, la mission Laforcade avait pour objectif de revaloriser certains métiers du secteur du handicap et du soin.

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées. Met en place et organise le fonctionnement de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées : CDAPH.

ONDAM : Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie.

OPCO : Opérateurs de compétences agréés chargés d'accompagner la formation professionnelle (les OPCO remplacent les anciens organismes paritaires collecteurs agréés OPCA).

Ces opérateurs de compétences ont pour missions de financer l'apprentissage, d'aider les branches à construire les certifications professionnelles et de les accompagner pour définir leurs besoins en formation.

OPCVM : Un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) est une entité qui gère un portefeuille dont les fonds investis sont placés en valeurs mobilières.

PA : Personnes accueillies en ESAT ou dans les différentes structures.

SAMSAH : Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés. Ce service a pour vocation, dans le cadre d'un accompagnement médico-social adapté comportant des prestations de soins, de contribuer à la réalisation du projet de vie de personnes adultes handicapées par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

SAVS : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale.

SEGUR DE LA SANTE : Le Ségur de la santé a réuni, du 25 mai au 10 juillet 2022, le Premier ministre, le ministre en charge des Solidarités et de la Santé, et les représentants de tout le système de santé. Cette concertation portait sur différents sujets comme la revalorisation des carrières, l'organisation des soins dans les territoires, l'investissement, le numérique en santé, la gouvernance et l'inclusion des soignants aux prises de décision, la lutte contre les inégalités de santé, la psychiatrie, la recherche, mais aussi la santé des personnes âgées et des personnes handicapées.

SAAJ : Le Service d'Accueil d'Adultes de Jour est une offre d'accompagnement en journée d'adultes en situation de handicap. C'est un accueil à titre temporaire ou permanent à temps partiel.



SATP : Service d'Activités en Temps Partagé. Les Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) offrent aux travailleurs handicapés une activité professionnelle et de soutien permettant à chacun de s'épanouir et progresser au travail.

SESSAD : Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile. Ce service (au sein du dispositif CREA) dispense un accompagnement éducatif et des soins au domicile familial d'enfants et d'adolescents handicapés, mais aussi dans les crèches, des placements familiaux ou dans les écoles. Sous compétence de l'État et financé par la sécurité sociale, il peut être autonome, rattaché à un établissement spécialisé pour enfants et adolescents handicapés ou à des consultations hospitalières.

SIPFP : Section d'Initiation et de Première Formation Professionnelle (au sein du dispositif CREA). Elle a pour but de préparer les jeunes à une insertion en milieu ordinaire ou protégé en leur apportant des connaissances et des savoir-faire nécessaires à leur intégration et à l'acquisition du meilleur niveau pour chacun d'autonomie sociale.